

Car les objections techniques que vous pourrez formuler ne sont certes pas l'essentiel.

J'ai moi-même rédigé, signé ou simplement lu certains de ces amendements. Je vous concède qu'ils sont souvent imparfaits. Au demeurant, quand les auteurs de certains d'entre eux cherchent à prolonger la période de détention sans exclure une libération à son terme, ils ne répondent pas forcément au problème posé : si un individu est dangereux, je ne suis pas persuadé qu'il le sera forcément moins, ou plus, selon qu'il sortira de prison après quinze, vingt, vingt-cinq, vingt-huit ou trente ans.

En vérité, et ce sera toute la difficulté de l'exercice, pour répondre à l'objectif recherché, s'agissant d'ailleurs d'une partie seulement des crimes justiciables actuellement de la peine de mort — ce qui pose aussi le problème de l'échelle des peines — vous devrez régler, me semble-t-il, une contradiction et apporter une innovation.

La contradiction, elle est entre la possibilité, qui doit être réaffirmée, pour un condamné de demeurer incarcéré à vie — s'il est dangereux — et l'éventualité d'une libération qui ne peut être exclue systématiquement dans un souci évident d'humanité et dans le but de garantir la sécurité des prisons.

L'innovation — qui permettrait de lever la contradiction — consisterait sans doute et justement à donner au jury populaire, au terme d'une période à fixer, le droit d'apprécier de l'éventuelle réadaptabilité du condamné.

Mais, monsieur le garde des sceaux, pour rejeter la notion de remplacement, vous allez surtout faire valoir deux objections, au demeurant apparemment contradictoires.

Vous allez nous dire d'abord que nous n'avons qu'à nous reporter à l'article 2 du texte qui, précisément, remplace la peine de mort par la réclusion criminelle à perpétuité, pour tous les cas passibles, actuellement, du châtement suprême.

La peine de remplacement, nous direz-vous : la voilà ! (*M. le garde des sceaux fait un signe de dénégation.*)

Vous me direz aussi, sans doute, que prévoir une peine spécifique nouvelle qui viendrait se substituer à la peine de mort, ce serait reconnaître implicitement que la peine de mort a encore une utilité, ce que vous niez.

Vous avez probablement raison, sur le fond. Et sans doute vaut-il mieux parler d'exécution des peines...

M. le garde des sceaux. Voilà !

M. Philippe Séguin. ...et, en particulier, des conditions d'exécution de la réclusion ou de la détention criminelle à perpétuité.

Mais puisque, vous-même, vous reconnaissez qu'il faudra procéder à une révision du système, ne pensez-vous pas qu'il serait plus logique, plus efficace d'y procéder concomitamment à l'abolition ?

Et pourquoi renvoyer à plus tard — deux ou trois ans, avez-vous dit — sans autre précision, un problème dont vous ne niez pas l'existence et dont nul ne peut soutenir qu'il est sans lien avec notre débat ?

Vous conviendrez que l'argument que j'ai lu et qui tient — je vous cite — « aux commodités législatives », pèse peu dans un pareil débat.

Plusieurs amendements seront donc déposés, et en particulier par notre collègue Emmanuel Aubert, qui iront dans ce sens. J'ai cru comprendre que vous ne les accepteriez peut-être pas. J'imagine que cela tient à votre volonté de conserver au projet qui nous est soumis son caractère symbolique.

Et puis, vous nous direz que le problème n'a pas de caractère d'urgence, en tant qu'on le lie à celui de l'abolition puisque, aussi bien, le problème de la sortie éventuelle des hommes que ce texte aura sauvés ne se posera pas avant plusieurs années.

J'entends bien, monsieur le garde des sceaux, et j'admets cette façon de voir. Et, je l'ai dit, je voterai l'abolition en tout état de cause, comme, dans quelques instants, je repousserai la question préalable.

Pourtant, j'ai la conviction qu'en s'en tenant au texte actuel on risque de commettre une erreur qui peut avoir pour conséquence, un jour, un bien regrettable retour en arrière.

Et nous vous proposerons, du moins, d'inscrire d'ores et déjà dans la loi le principe de l'intervention rapide d'une loi portant révision des conditions d'exécution des peines.

Car, si j'ai moi-même, avec beaucoup moins de talent que vous, plaidé déjà pour qu'on ne se soumette pas en la matière aux oukases de l'opinion, je n'en suis que mieux placé pour vous dire — mais vous le savez — que cette opinion existe. Et qu'elle ne pourra se satisfaire de quelques paroles...

La presse rapporte qu'un de vos collègues du Gouvernement a dit en conseil des ministres qu'il faudrait être d'une grande prudence et se lancer, pour le moins, dans un grand effort d'explication.

Cet effort risque d'être voué à l'échec si vous vous en tenez là. Cela fait deux cents ans qu'on lui explique les choses, à l'opinion publique, avec les résultats que vous savez...

En réalité, vous ne réussirez à convaincre que si vous démontrez que vous avez été sensible aux objections. Sinon, pour la satisfaction d'avoir tenu fermement sur les principes, vous courez un risque.

Ne nous dissimulons pas les réalités, mes chers collègues.

L'opinion recevra mal notre vote.

La tentation sera grande, pour les anti-abolitionnistes, d'exploiter le mécontentement.

La tentation sera grande, monsieur le garde des sceaux, même pour les abolitionnistes qui, comme moi, combattent votre gouvernement, de faire valoir qu'eux du moins, en abolissant, se refusaient à créer un vide total.

Si, demain matin ou après-midi, le texte étant inchangé, ne se réunissent pour le voter que la majorité et les abolitionnistes militants que compte l'opposition, je crains fort, surtout en cas d'un vote défavorable du Sénat — qui serait d'autant plus probable — que notre décision ne soit frappée d'une terrible précarité.

Et, dès lors que nous aurions semblé nous refuser à offrir les garanties que l'opinion attend, les initiatives que nous pourrions prendre, dans un mois, dans un an ou dans deux, risqueraient de voir leur portée singulièrement atténuée.

Le risque serait grand, dans ces conditions, que le Gouvernement qui vous succédera un jour, et qui pourrait être tenté, lui aussi, par les attraites des lois symboles, rétablisse la peine capitale, certain qu'il serait de rencontrer les faveurs de l'opinion en marquant une apparente volonté de fermeté.

Car, lorsqu'on dit, comme on l'a prétendu en commission, qu'aucun Etat n'avait rétabli la peine de mort après l'avoir abolie, on commet, vous le savez, une erreur.

Il faut savoir, mes chers collègues, que tel fut le cas du Pérou, de l'Argentine, de l'Union soviétique, que tel fut notre cas — puisque nous avons déjà aboli la peine de mort — que tel fut aussi le cas de la Californie qui, on le rappelait tout à l'heure, a entraîné dans son sillage plusieurs Etats de l'Union.

Il nous semble, monsieur le garde des sceaux, que ce risque ne vaut pas d'être pris.

Décidez donc, Jose direz-vous, le courage de décider, dans un souci de réelle efficacité et pour créer les conditions du consensus le plus large, d'accepter de paraître céder sur les principes et de laisser amender votre texte.

Du courage, il en fallait, après tout, pour proposer l'abolition.

On l'a rappelé tout à l'heure, et je vous en remercie, monsieur Forni, ce fut le mérite du candidat Jacques Chirac, ce fut le mérite du candidat François Mitterrand de dire leur hostilité à la peine de mort en pleine campagne présidentielle, et de ne pas se réfugier dans les faux-fuyants, alors même qu'il n'y avait que des inconvénients à escompter de la proclamation d'un tel choix.

Et j'en regretterai toujours d'autant plus les hésitations du précédent gouvernement qui n'avait pas, pour sa part, à redouter des conséquences analogues.

Alors, monsieur le garde des sceaux, pourquoi reculer ?

Vous nous avez dit tout à l'heure, et vous aviez raison, que c'était un grand honneur qui vous revenait. Je crois qu'il sera d'autant plus grand que vous aurez su contribuer à créer une situation irréversible.

Car il ne vous suffira pas, comme vous le faites, de proclamer que l'abolition est irréversible pour qu'elle le soit vraiment.

N'oubliez pas, je vous en conjure, que si le débat, entamé depuis 1789, a toujours finalement tourné au désavantage des abolitionnistes, c'est parce qu'ils n'avaient pas su apporter d'arguments convaincants sur les conséquences à escompter de l'abolition.

Mes chers collègues, si vous votez contre la question préalable en comprenant, en admettant que l'opinion épouse certains de ses motifs, et en acceptant d'en tirer des conséquences, alors, oui, vous pourrez probablement, vous pourrez sûrement vous dire que la peine de mort, grâce à vous, a été abolie à jamais. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française et sur les bancs des socialistes.*)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La parole est à M. Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'une demi-heure environ, pour réunir mon groupe.

M. le président. La suspension est de droit. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq, est reprise à dix-huit heures quarante.*)